



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
Service Environnement et Risques

Digne-les-Bains, le **17 MARS 2021**

Pôle : Eau 
Affaire suivie par : Franck ROMAN
Tel : 04.92.30.20.93
Fax : 04.92.30.55.01
Mél : ddt-ser-pea@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence
à
ASA du Canal de VENTAVON-ST-TROPEZ
Immeuble Le Révelly
Avenue de Lesdiguières
05000 GAP

OBJET : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Traversée du cours d'eau de Goubin par une canalisation du réseau d'irrigation sur la commune de VALERNES
Courrier de notification

REFER : 04-2021-00017

P.J. : Arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 15 février 2021, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
Traversée du cours d'eau de Goubin par une canalisation du réseau d'irrigation sur la commune de VALERNES

dossier enregistré sous le numéro : **04-2021-00017**.

Je vous prie de trouver ci-joint le projet d'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à votre déclaration. La présente notification vaut accord pour la réalisation de l'opération et le commencement des travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

Copie : - OFB

Pour la Directrice Départementale
des Territoires,
Blandine BOEUF
La Cheffe du Service Environnement et Risques

